



Conseil municipal du 30 avril 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le vingt-quatre avril 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - LE NET Christine LARIPPE Eric - CITERNE Josiane - JALBY-COLAS Francine - AIZES Benoit - RAFFANEL Gérard MANIBAL Anne-Marie - FERRER Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - SALVY Eric - JULIEN Claude PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CANAC Alain.

Arrivée en cours de séance : CHAIZE Max

Absents excusés représentés : AZAM Audrey (G. INTRAN) - LAURENT Jacques (J. LARROQUE) CLAVERIE Elisabeth (C. JULIEN).

Absente excusée non représentée : DO Monique

Secrétaire de séance : Laëtitia DEROUIN



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Affectation des résultats 2013 – Budget communal
2. Affectation des résultats 2013 - Budget eau
3. Taux des taxes locales 2014
4. Budget primitif 2014 - Budget communal
5. Budget primitif 2014 – Budget eau
6. Commission communale des impôts directs - Désignation des commissaires
7. Travaux de dissimulation de réseau électrique en régime urbain - centre bourg
8. Convention de servitude de passage de réseau électrique pour le SDET

N°23/2014 AFFECTATION DU RESULTAT 2013 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Le compte administratif 2013 du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	486 394.50 €
Résultat antérieur reporté :	115 800 €
Résultat à affecter au 31 12 2013 :	602 194.50€

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	-284 690.88 €
Résultat antérieur reporté	565 716.62 €
Solde d'exécution au 31 12 2013 :	281 025.74€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget communal de l'exercice 2014 comme suit :
 - ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 602 194.50 euros affecté à hauteur de 486 394.50 euros au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du BP 2014 et repris pour solde de 115 800.00 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du BP 2014.
 - ⇒ **Résultat d'investissement** de 281 025.74 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du BP 2014.
- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
5 abstentions M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE**

N°24/2014 AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Le compte administratif 2013 du budget du service de l'eau fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	21 773.21 €
Résultat antérieur reporté :	87 900.00 €
Résultat à affecter au 31 12 2013 :	109 673.21 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice	80 845.88 €
Résultat antérieur reporté	506 467.56 €
Solde d'exécution au 31 12 2013 :	587 313.44 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget du service de l'eau de l'exercice 2013 comme suit :

- ⇒ **Résultat de fonctionnement** de 109 673.21 euros affecté à hauteur de 15 020 € au crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du BP 2014 et repris pour solde de 94 653.21 euros au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du BP 2014.
- ⇒ **Résultat d'investissement** de 587 313.44 euros repris au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du BP 2014.
- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

25/2014 TAUX DES TAXES LOCALES 2014

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la loi de finances annuelle,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2014 relatifs aux trois taxes directes locales de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation : 3.27 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.91 %.
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

	Bases	Taux 2014	Produit
Taxe d'habitation	5 561 000 €	12.31 %	684 559 €
Taxe foncière (bâti)	3 964 000 €	22.53 %	893 089 €
Taxe foncière (non bâti)	39 900 €	96.93 %	38 675 €
	Total		1 616 323 €

- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
5 abstentions M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE**

26/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2014 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 4 620 127.73 €
Fonctionnement : 2 926 479.51 €
Investissement : 1 693 648.22 €

Ces propositions ont été examinées par les commissions des finances du 22 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la commission des finances du 22 avril 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** le budget primitif 2014 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
5 abstentions M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE**

27/2014 BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2014 pour le service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 1 320 999.89 €
Fonctionnement : 632 897.21 €
Investissement : 688 102.68 €

Ces propositions ont été examinées par les commissions des finances du 22 avril 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la commission des finances du 22 avril 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **VOTE** le budget primitif 2014 du service de l'eau tel que présenté en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

28/2014 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée de huit commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. Leur nomination, doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 mai 2014.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La commission qui se réunit à la demande du Directeur des Services Fiscaux, est consultée « pour avis sur des affaires portant sur une question de fait », et non sur des questions de droit (article R*198-3 du Livre des Procédures Fiscales – LPF).

A titre d'exemple, la commission peut être amenée à formuler un avis sur des situations particulières telles que les vacances de locaux, démolitions, constructions illicites ou dangereuses. Elle peut également se prononcer sur l'importance des nuisances liées à l'environnement, alléguées par les signataires d'une pétition de quartier, demandant à ce titre la diminution des valeurs locatives servant de bases au calcul des impôts locaux.

En conséquence, il convient de dresser la liste des trente-deux contribuables sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1650 du code général des impôts
- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** la liste ci-dessous :

N°	NOM	Prénom
1	CHAUCHARD	Julie-Anne
2	DESPLATS	Claude
3	FARSSAC	Jean-Pierre

N°	NOM	Prénom
4	ATTARD	Jean-Yves
5	BOULOC	Guy
6	PAPAILHAU	Christiane
7	SAMUEL	Rémi
8	FABRE	Jérôme
9	INTRAN	Suzy
10	JOURDE	Elian
11	RAMON	Joël
12	ETIENNE	Robert
13	GRIMAUD	Sandrine
14	LACOSTE	Danielle
15	LE NET	Joël
16	ALVES REZUNGLE	Maria
17	N'GUYEN	Valérie
18	MANIBAL	Gilbert
19	MACCARIO	Jean Michel
20	INTRAN	Marie
21	N'GUYEN	Christian
22	MAUREL	Maxime
23	REY	Didier
24	NIMSGERN	Olivier
25	CAMBOULIVES	Josiane
26	DO	Hervé
27	FOURNIALS	Marie-José
28	FAVOT	Serge
29	CAZELLES	Jean-François
30	MATHA	Sébastien
31	CANAC	André
32	SIRGUE	Christine

**29/2014 TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU ELECTRIQUE EN REGIME URBAIN -
CENTRE BOURG**

Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint délégué à la voirie, travaux et génie civil

Le Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET) a mis en place un programme annuel de dissimulation de réseau des communes en régime urbain.

Chaque année le SDET réalise des travaux pour le compte des collectivités qui participent à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux.

La commune a fait appel au service technique du SDET pour étudier l'affaire référencée : «14 DISU144-3SLZI Dissimulation HTA/BT P1 Bourg & P 17 place de l'Horloge ».

Après une visite sur le terrain et l'étude du projet, le montant de l'opération a été estimé à 76 545 € H.T, maîtrise d'œuvre comprise. La participation de la commune s'élève donc à 22 963.00 € H.T, soit 30 % du montant H.T des travaux.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** l'opération de dissimulation de réseaux référencée : 14 DISU144-3SLZI Dissimulation HTA/BT P1 Bourg & P 17 place de l'Horloge », dont la participation communale s'élève à 22 963.00 € H.T, soit 30 % du montant H.T des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **PRECISE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

30/2014 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LE SDET

Arrivée de Max CHAIZE

Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint délégué à la voirie, travaux et génie civil

Dans le cadre du programme de dissimulation de réseau électrique en milieu urbain, le SDET va procéder à l'enfouissement d'une ligne électrique, de l'avenue de l'Hermet à l'avenue Saint Michel, traversant la parcelle cadastrée section AZ n°4, propriété de la commune.

Il convient donc d'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur cette parcelle, sur une longueur de 17 mètres, pour permettre l'enfouissement de cette ligne électrique. Compte tenu de la nature du réseau enfoui, cette servitude est accordée à titre gratuit. La commune sera toutefois indemnisée des dégâts pouvant être occasionné par la construction, l'entretien ou la réparation des ouvrages mis à demeure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'accorder une servitude de mise à demeure d'une canalisation de réseau électrique sur la parcelle cadastrée section AZ n°4, sur une longueur de dix-sept mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Levée de la séance 19h35

SALABERT Francis

Emmanuelle PIERRY

INTRAN Guy

SALVY Isabelle

CITERNE Daniel

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

DESPUJOL Christian

LE NET Christine

LARIPPE Eric

CITERNE Josiane

JALBY-COLAS Francine

AIZES Benoit

RAFFANEL Gérard

MANIBAL Anne-Marie

FERRER Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

SALVY Eric

JULIEN Claude

PELLIEUX Ghislain

MASSOL Michelle

CANAC Alain